



32230 LADEVÈZE-VILLE
DÉPARTEMENT DU GERS

☎ 05 62 09 37 43
mairie.ladeveze-ville@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026
ID : 032-213201759-20260220-AR_2026_03-AR



ARRONDISSEMENT DE MIRANDE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° AR_2026_03

Le Maire de la commune de Ladevèze-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu la demande de permission de voirie déposée par GERS FIBRE, représenté par M. Jean-Sébastien MASSENEZ, en date du 19/01/2026 ;

Vu les pièces justificatives annexées à la demande, notamment le plan de situation et les détails des travaux ;

Considérant que les travaux projetés consistent en la création de 50 mètres de génie civil avec traversée de route, pour le raccordement du 145 Chemin de Pécos 32230 LADEVÈZE-VILLE ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux ;

Considérant que les prescriptions techniques devront être respectées pour prévenir tout dommage au domaine public routier ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de voirie

La permission de voirie est accordée à GERS FIBRE, représenté par M. Jean-Sébastien MASSENEZ, pour la réalisation des travaux suivants :

- Création de 50 mètres de génie civil avec traversée de route, pour le raccordement du 145 Chemin de Pécos 32230 LADEVÈZE-VILLE ;

Article 2 – Durée et conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont autorisés à compter du 23/02/2026 pour une durée maximale de 30 jours calendaires. Le chantier devra respecter les dispositions suivantes :

- Maintien en permanence de la sécurité des usagers de la route ;
- Signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;



- Réparation et remise en état du domaine public à la fin des travaux, à la charge du demandeur.

Article 3 – Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les prescriptions techniques et les plans fournis ;
- Informer la mairie en cas de modification du calendrier ou de la nature des travaux ;
- Disposer des assurances nécessaires pour couvrir tout dommage causé durant l'exécution des travaux.

Article 4 – Publication et communication

Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis pour exécution :

- À GERS FIBRE ;
- À la sous-préfecture de Mirande

Fait à Ladeveze-Ville, le 20/02/2026

Le Maire, Sylvie THEYE

